

Commission de Suivi de Site (CSS) Stockage souterrain de gaz Total, Viriat (01)

Réunion n°1 du 26 mai 2011
Bourg Préfecture – Salle du Parc

Etaient présents :

Collège Administrations

Emmanuel DUPUIS	Sous-préfet de l'Ain, directeur de cabinet
Xavier BERTUIT	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), UT 01
Franck MACHINGORENA	Chargé du pool Prévention et organisation des secours, Direction départementale des services d'incendie et de secours (SDIS 01)
Sophie CHERMAT	Directrice adjointe chargée du pôle « travail », Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de l'Ain
Sylvain ROHRHURST	Chef du Service interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) de l'Ain
Michel BERAUD	Responsable du bureau Prévention des Risques, Direction Régionale des Territoires (DDT 01), SPUR / PR
Garance MAURIN	Responsable du service Santé et Environnement, Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes

Collège Collectivités territoriales

Michel BREVET	Adjoint au Maire, commune de Viriat
Christian BERNARD	Maire de la commune de Polliat
Cécile BERNARD	Vice présidente chargée de l'environnement et du développement durable, agglomération de Bourg-en-Bresse

Collège Exploitants

Jean-Charles MARIOTTI	Chef du département Environnement-Sécurité-Inspection-Qualité, Total
-----------------------	--

Collège Riverains

Ghislain DE LOUVENCOURT	Représentant la société APRR, district de Bourg-en-Bresse
M. Georges JANODY	Riverain d'Attignat
M. Etienne CURT	Agriculteur, riverain de Viriat

Collège Salariés

M. Jean François VAPILLON	élu du CHSCT Total
M. Thierry TORDJMAN	Secrétaire du CHSCT Total Feyzin, ancien salarié de Viriat

Etaient également présents :

Christelle MARNET	Chargée des stockages souterrains classés, DREAL RA Lyon
Philippe COMBES	Chargé d'études Environnement Risques, DDT 01 / SPUR / PR
Adjudant Chef Jérôme LEYNAUD	Adjoint au bureau Prévention / prévisions, SDIS 01
Alexis LAMY	SIDPC, Préfecture de l'Ain
Gérard BERNE	SPIRAL, secrétaire de la CSS
Corinne THOMAS	Agence EDEL, assistance au secrétariat de la CSS

Accueil

M. Emmanuel Dupuis, sous-préfet et directeur de cabinet du préfet ouvre la réunion à 9h45. Il précise que la Commission de Suivi de Site (CSS), depuis la loi « Grenelle 2 », remplace le CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation). Dans le cas de Viriat, la CSS est créée *ex nihilo*.

Rappel de l'ordre du jour :

Introduction par la préfecture

- I. Objectifs de la loi du 30 juillet 2003
- II. Présentation de la Commission de Suivi de Site (CSS) : composition, mission, fonctionnement
- III. Désignation du président de la CSS
- IV. Présentation du site de stockage de Viriat
- V. Présentation des résultats de l'étude des dangers et du périmètre PPRT ainsi que des modalités de concertation
- VI. Débat
- VII. Conclusion

I. Objectifs de la loi du 30 juillet 2003 (Xavier Bertuit, DREAL)

M. Bertuit expose l'historique et l'utilité de la loi du 30 juillet 2003 (*voir présentation*).

Cette loi permet le renforcement des mesures de réduction des risques à la source et les modalités de maîtrise de l'urbanisation (existante et future).

II. Présentation de la CSS : composition, mission, fonctionnement (Gérard Berne, SPIRAL)

La loi « Grenelle 2 » a instauré le 12 juillet 2010 les Commissions de Suivi de Site (CSS), en remplacement des CLIC. Le décret d'application n'est pas encore paru.

Le préfet peut créer une CSS pour une ou plusieurs installations soumise(s) à servitude. Il y a actuellement 32 CLIC en Rhône-Alpes, Viriat est la première création de CSS.

Le SPIRAL (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise) a un rôle de coordination et d'information, en collaboration avec le SPPPY (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques dans la région grenobloise), des CLIC, CLIS (commission locale d'information et de surveillance) et CSS.

Le président de la CSS est désigné par le Préfet, sur proposition des membres de la CSS. S'il n'y a pas de candidat, le président est le préfet lui-même.

L'information du public est une obligation qui incombe à l'exploitant, tous les cinq ans. Cette information est codifiée par des décrets, qui définissent notamment que l'information doit être accessible à tous les foyers à l'intérieur du Plan Particulier d'Intervention (PPI), sans déplacement. En conséquence, la distribution de documents dans les boîtes aux lettres est indispensable.

En Rhône-Alpes cette information est mutualisée, lors d'une campagne d'information du public sur les risques industriels majeurs, par bassin de risques. Elle est pilotée par les deux SPPPI (Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions et des risques Industriels) susdits, sous couvert du préfet et avec l'appui de la DREAL, des exploitants et des communes concernées.

La prochaine campagne aura lieu début 2013.

Le SPIRAL s'occupe également du site internet accessible par les adresses suivante : www.clic-rhonealpes.com ou www.pprr-rhonealpes.com. Enfin, une lettre d'information sur les risques industriels majeurs en Rhône-Alpes, Regards sur le Risque, est éditée semestriellement (12 numéros à ce jour).

III. Désignation du président de la CSS

En raison des questions de sécurité civile soulevées par le site, M. Dupuis propose que la présidence de la CSS soit confiée à M. le Préfet de l'Ain. Aucune observation n'est formulée.

IV. Présentation du site de stockage de Viriat (Jean-Charles Mariotti)

L'entité juridique exploitant le site est « Total Raffinage Marketing ». Le site de Viriat sert au stockage souterrain d'éthylène.

Des pipelines y sont associés pour permettre l'entrée et la sortie des produits, pour un total de 670 km.

Le circuit de ces pipelines est piloté au nord par la salle de contrôle Viriat, et au sud par une salle située sur le site Arkema de Saint Auban et par la raffinerie de Feyzin.

Le réseau complet (pipes et stockage) est soumis à des variations importantes en fonction des demandes des clients. Le stockage de l'éthylène à l'état supercritique (haute pression) permet une grande souplesse dans la rapidité des flux.

Gestion de la sécurité : fin 2009, il a été mené sur toutes les entités Total une mission d'audit appelée « inspection générale de sécurité ». Cette inspection a été menée suite à des incidents mortels dans certaines raffineries. A Viriat, il n'y a pas eu d'accident de travail depuis 27 ans.

Tous les quinze ans, les tubes permettant l'alimentation de la cavité en saumure sont retirés et changés. Il est alors fait une vérification du volume de la cavité. Le stockage SS2 verra ce renouvellement fin 2011.

V. Présentation des résultats de l'étude des dangers et du périmètre PPRT ainsi que des modalités de concertation (Christelle Marnet, DREAL)

• Présentation générale de la démarche PPRT

Mme Marnet rappelle les objectifs de la démarche PPRT et détaille l'action de l'exploitant et des services de l'Etat dans ce cadre. Le PPRT vaut servitudes d'utilité publique. Celles-ci seront annexées au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le calendrier suivra les étapes suivantes :

- un arrêté de prescription marquera le commencement du travail de cartographie des aléas et des enjeux (analyses des spécificités locales, historique du territoire) ; l'arrêté de prescription désigne les services instructeurs, précise le périmètre d'étude, détaille la nature des risques à prendre en compte, cite les parties associées, et fixe les modalités de la concertation ;
- une ou plusieurs réunions avec les organismes associés seront organisées pour assurer une concertation maximum. Ces différents échanges permettront d'élaborer la stratégie du PPRT ;
- bilan de la concertation ;
- enquête publique ;
- un arrêté d'approbation conclura la procédure ; le protocole de financement se décidera par la suite.

Le PPRT doit être approuvé dans les 18 mois qui suivent la signature de l'arrêté de prescription. Cependant, si les circonstances l'exigent, monsieur le préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai.

Les rôles respectifs de l'association et de la concertation sont soulignés.

• L'étude de danger et le périmètre du PPRT

Le stockage de Viriat relève du code minier comme de celui de l'environnement. C'est dans le cadre du premier qu'il est classé Seveso seuil haut.

Le déroulement chronologique et les résultats des études de danger sont exposés. 77 phénomènes dangereux ont été identifiés, avec des effets thermiques et de surpression. Il n'y a pas d'effet toxique.

• Les modalités de concertation et d'association (M. Bertuit)

La concertation est essentiellement destinée au grand public, qui sera sollicité en mairie et lors de réunions publiques. Les mairies de Viriat et d'Attignat devront ouvrir à ce titre un registre afin de recueillir d'éventuelles observations. Les principaux documents d'élaboration du PPRT doivent être à disposition du public dans les mairies de Viriat et d'Attignat. Les éléments essentiels du projet sont également accessibles sur le site internet des CLIC Rhône-Alpes (voir paragraphe II ci-dessus). Le bilan de la concertation est ensuite soumis, en même temps que le projet de PPRT, aux Personnes et Organismes Associés (POA)

L'association concerne les personnes et organismes associés (POA). C'est l'arrêté de prescription, qui fixe la liste des POA. Les POA sont associés à l'élaboration du PPRT au travers de réunions de travail qui seront organisées et des avis qu'ils auront à donner sur le projet de PPRT et le bilan de la concertation avant enquête publique.

VI. Débat

M. Dupuis souhaite que le plus grand nombre de parties prenantes soit présent dans la phase d'association et de concertation. Il est souhaitable que des représentants des riverains et des entreprises, situés dans le périmètre des études de danger, soient associés à la démarche.

Cécile Bernard, vice-présidente chargée de l'environnement et du développement durable, Agglomération de Bourg-en-Bresse, juge les présentations très complètes, et s'étonne de la quantité de contraintes et de réglementations que va amener la démarche PPRT. L'implication des riverains lui paraît essentielle, notamment si des mesures sont prises sur l'existant.

M. Dupuis rappelle que le périmètre exposé aujourd'hui est le périmètre d'étude et non le périmètre définitif du PPRT. Il appelle les collectivités territoriales à être vigilantes, sans dramatiser.

M. Berne ajoute qu'un film pédagogique, réalisé par l'Inéris, est disponible sur le site internet « PPRT ». Il propose de le diffuser à la prochaine réunion, afin de reprendre les éléments de la démarche et de mieux les comprendre.

M. Bertuit rappelle que le site de stockage de Viriat a déjà fait l'objet de servitudes d'utilité publique et d'un Porter A Connaissance repris dans le PLU. Cela a déjà beaucoup restreint l'urbanisation de la zone. L'enjeu réside donc plutôt sur les bâtiments existants que sur l'urbanisation future qui, elle, est déjà contrainte par les servitudes.

M. Brevet, Adjoint au Maire, commune de Viriat, demande des indications sur la réponse à donner aux riverains demandant des permis de construire ou des autorisations d'extension.

M. Bertuit rappelle qu'actuellement les servitudes induisent déjà des règles restrictives sur les extensions, et il considère que celles qui résulteront du PPRT devraient à peu près correspondre à celles définies dans les servitudes.

M. Brevet demande s'il sera nécessaire de refaire le PLU ou si le PPRT en sera une simple annexe ?

M. Béraud, Responsable du bureau Prévention des Risques, Direction Régionale des Territoires (DDT 01), explique que le PLU est élaboré par la commune, alors que le PPRT est déterminé par le Préfet. Ce sont deux procédures indépendantes. Le PPRT est donc annexé au PLU en tant que servitude. Concrètement, le principe général est de ne pas augmenter la vulnérabilité, donc de ne pas apporter de nouvelles populations dans les zones jugées dangereuses. Par contre, les constructions et activités existantes, si elles sont autorisées à perdurer, doivent pouvoir évoluer, de manière raisonnable même si elles restent soumises à l'aléa.

M. Curt, agriculteur, riverain de Viriat, s'inquiète de ne pouvoir faire une extension de bâtiment agricole à cause des servitudes. Des indemnités sont-elles possibles dans son cas ? Combien y a-t-il de sites de stockage d'éthylène en France ?

M. Bertuit précise qu'il est assez courant de stocker du gaz, et notamment du gaz naturel, par cette méthode. Il n'est pas prévu d'indemnisation ni dans le PPRT, ni dans le cadre des servitudes.

Mme Marnet explique qu'en fonction des zones et des activités économiques, il sera peut être possible de construire. Les servitudes sont des interdictions strictes, alors que le PPRT tient compte du développement économique et des activités présentes. Il est donc important de faire remonter les informations sur les projets, au cours des CSS notamment.

M. Bertuit complète avec des exemples d'autres sites, qui montrent que la gradation du risque n'est pas forcément la gradation systématique des contraintes.

En l'absence d'autre question, M. Dupuis remercie les participants et clôt la réunion à 11h20.